Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2016)

Heft: 2145

Artikel: RIE III : le pari stupide de la sous-enchère fiscale : quatrième volet de notre série sur la réforme de l'imposition des entreprises

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1023502

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

RIE III: le pari stupide de la sous-enchère fiscale

Quatrième volet de notre série sur la réforme de l'imposition des entreprises

Jean-Daniel Delley - 12 décembre 2016 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/30584

La suppression des privilèges fiscaux accordés par les cantons aux entreprises à statut spécial – celles dont les bénéfices ne résultent pas ou peu de leurs activités en Suisse – n'est contestée par personne (DP 2142, 2143, 2144). Notre pays ne fait que se conformer aux standards internationaux.

Mais la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) ne se limite pas à cette mise en conformité. Elle prévoit une baisse généralisée et importante de la taxation des bénéfices. Il en résultera des pertes fiscales considérables, même si on ne peut encore les chiffrer avec précision, qui justifieront des programmes d'économies douloureux.

Un projet déséquilibré

L'exercice RIE III aurait exigé du législateur qu'il fît preuve d'un sens aigu de l'équilibre. Comment concevoir une réforme qui tout à la fois ne pousse pas les entreprises jusqu'ici privilégiées à s'exiler sous des cieux fiscaux plus cléments et ne réduise pas les recettes publiques? Car ces entreprises fournissent à la Confédération près de la moitié de l'impôt sur le bénéfice de toutes les sociétés et aux cantons 2,1 milliards de francs, dont 1,1 pour les seuls Zoug, Bâle-Ville, Vaud et Genève.

Or le Conseil fédéral et plus encore le Parlement ont d'emblée fait le choix du déséquilibre: d'une part réduire au maximum la taxation des entreprises et d'autre part refuser les recettes nouvelles qui auraient pu compenser les pertes fiscales ainsi programmées. Au chapitre des recettes compensatoires, le Parlement n'a rien voulu savoir d'une taxation des gains en capital ni d'un relèvement de l'imposition partielle des dividendes. Deux mesures pleinement justifiées puisque l'allègement de l'impôt sur le bénéfice profitera aux actionnaires.

Feu vert à la concurrence intercantonale

Pareille sollicitude était-elle indispensable pour préserver l'attractivité du *«site entrepreneurial suisse»*? Assurément pas si le Conseil fédéral avait élaboré son projet sur la base d'un scénario plus réaliste.

Tout d'abord, en comparaison internationale, la Suisse figure dans le peloton de tête des pays à faible imposition des entreprises (*Message du Conseil fédéral*, p. 4685). La taxation du bénéfice est à la baisse depuis plusieurs années. Et rares sont les pays développés où les multinationales, même imposées dorénavant au taux normal actuel, pourraient trouver des conditions plus favorables.

En réalité, le tourisme fiscal va se pratiquer à l'intérieur des frontières helvétiques, encouragé par la concurrence à laquelle se livrent les cantons. Une concurrence généreusement soutenue par la Confédération: leur part à l'impôt fédéral direct passera de 17 à 21,2%. Une manne explicitement prévue pour permettre aux cantons d'abaisser leur taux d'imposition des bénéfices.

Un seul exemple suffit à illustrer cette course au moins-disant fiscal. Le Valais n'abrite pratiquement pas de sociétés à statut spécial. Ses ressources fiscales ne souffriraient donc que marginalement de leur départ. Pourtant le canton prévoit de réduire son taux de 21,7 à 15,6%, courant derrière Genève (13,5%) et Vaud (13,8%). Et le grand argentier genevois Dal Busco ne s'en cache pas: Vaud est notre principal concurrent.

Des prémisses erronées pour une taxation trop légère

La campagne en faveur de la RIE III insiste sur l'impérieuse nécessité d'éviter l'exode d'entreprises que nous avons jusqu'à présent cajolées fiscalement. Des entreprises pourvoyeuses d'emplois et de

ressources pour les collectivités publiques. Plus l'exode est perçu comme menaçant, plus il paraît justifié d'alléger la pression fiscale sur ces entreprises. C'est bien ce scénario qu'a joué le Conseil fédéral et qu'a surjoué après lui le Parlement (DP 2143). Ce scénario, concocté par l'Administration fédérale des contributions (AFC), implique que la plupart des cantons abaissent leur taux à 13%, car si ce taux se situait aux alentours de 20%, toutes les entreprises quitteraient la Suisse.

Nombre d'études contredisent cette hypothèse pessimiste. En particulier, les professeurs Brülhart et Schmidheiny contestent la nécessité d'une baisse généralisée.

L'introduction de la déduction sur les revenus de la propriété intellectuelle (*patent box*) devrait suffire à retenir les entreprises. Seuls Genève et Vaud, qui abritent de nombreuses sociétés peu concernées par les produits de licence, seraient justifiés à abaisser leur taux normal. L'analyse des bureaux B,B,B et Mundi Consulting montre que même le transfert à l'étranger de la moitié des bénéfices imposables se solderait encore par une augmentation des recettes fiscales en Suisse.

Malgré les incertitudes liées au comportement des entreprises face à la suppression de la taxation privilégiée, il apparaît que l'AFC a fait le choix du pire et du moins plausible des scénarios.

Baisse des recettes et économies budgétaires

Ce scénario du pire va provoquer un manque à gagner fiscal considérable. Alors que tous les cantons n'ont pas encore communiqué leurs prévisions, les pertes de la Confédération et des cantons dépassent déjà les 3 milliards de francs. C'est payer cher une attractivité dont on espère qu'elle compensera à terme les coûts immédiats.

Car la facture se traduira non pas tant par des augmentations d'impôt pour les personnes physiques que par des programmes d'économies budgétaires, programmes qui d'ailleurs ont déjà débuté, aussi bien au niveau fédéral que dans les cantons et les villes.

Statistique des ménages: reflet des évolutions sociales

Le temps long des permanences et changements dans les modes de vie

Jacques Guyaz - 06 décembre 2016 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/30542

Certaines statistiques mesurent des situations instantanées qui peuvent évoluer très vite et qu'il est facile de comparer avec un état antérieur, ainsi du chômage ou de la valeur du franc. D'autres chiffres prennent leur sens dans le temps long, voire très long, ainsi de la composition des ménages qui mesure des évolutions très lentes correspondant à de profonds changements sociaux.

En 1930, 53% des ménages en Suisse sont composés d'au moins cinq personnes. Le taux de natalité reste élevé, plusieurs générations cohabitent sous le même toit, surtout à la campagne où réside une population agricole importante. Du personnel de maison vit encore à demeure au domicile de leurs employeurs appartenant aux milieux aisés. En 1970, ce taux tombe à 30% et diminue encore de moitié à 15% en 1990 pour rester stable depuis 25 ans.

Ces chiffres apparemment abstraits reflètent les changements sociaux à long terme. Bien sûr, le métier de paysan existe toujours mais le monde rural et sa démographie ont disparu. Le personnel de maison à demeure est un privilège des – très – riches, les générations ne cohabitent plus guère et le taux de natalité a dégringolé.